

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur la restriction de circulation lors de la Fête des Voisins Rue de Belgique

148/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Madame Evelyne HERING, en date du 28 avril 2025, tendant à obtenir l'autorisation de fermer la rue de Belgique le vendredi 23 mai 2025 à partir de 18h00.

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Fête des Voisins organisée sous la responsabilité de Madame Evelyne HERING domiciliée au 1 rue de Belgique à 68170 Rixheim, il y a lieu de restreindre temporairement la circulation, dans la rue de Belgique le vendredi 23 mai 2025 de 18h00 à 23h59.

ARRÊTÉ

Article 1er :

La circulation dans la rue de la Belgique se fera sur une partie restreinte le vendredi 23 mai 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 23h59, du croisement formé avec la rue d'Allemagne jusqu'au croisement avec la rue des Romains.

Article 2 :

La circulation sur la portion de la route restreinte à la circulation doit **obligatoirement permettre le passage des secours** le cas échéant, ainsi que la possibilité aux riverains de se rendre et/ou de sortir de leur domicile.

Une délimitation est mise en place pour le passage des secours et ne doit en aucun cas être encombré pour permettre un passage correct à tous véhicules de secours.

Article 3 :

Madame Evelyne HERING. Domiciliée au 1 rue de Belgique à 68170 Rixheim est responsable de la manifestation et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Rixheim en cas de manquement au respect du présent arrêté.

Elle a l'obligation de se conformer aux injonctions des autorités compétentes pour tous problèmes rencontrés lors de cette manifestation, notamment en matière de circulation, ou bruit gênant la quiétude du voisinage.

Article 4 :

La signalisation sera établie par Madame Evelyne HERING, sise au 1 rue de Belgique à 68170 Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 5 :

Ces mesures s'appliqueront le vendredi 23 mai 2025 de 18h00 à 23h59.

Article 6 :

L'arrêté 54/POL/2025 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Madame Evelyne HERING – 1 rue de Belgique à Rixheim.

Fait à Rixheim le 28 avril 2025.

Le Maire



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **06 MAI 2025**